

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Concours de pronostics foot 2026 01/06/2026 – 19/07/2026
--

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

La société Batigère Habitat, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 77 156 481,60 euros, dont le siège social est situé 12 rue des Carmes 54000 Nancy, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 645 520 164, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « **Concours de pronostics foot 2026** », sans obligation d'achat, **exclusivement réservé aux collaborateurs de la Société Organisatrice** et accessible en ligne (ci-après le « Jeu »).

Le jeu se déroulera du **01/06/2026 à 8h** au **19/07/2026 à 23h59**, ces dates et heures étant entendues en heure locale française, et incluses.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et ouverte **exclusivement à toute personne physique employée par la Société Organisatrice** disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail **professionnelle** valide (ci-après le « Participant »).

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Les données communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Du **01/06/2026 à 8h** au **19/07/2026 à 23h59**, les Participants pourront accéder au Jeu via l'adresse suivante : <https://foot2026batigere.fr> (ci-après la « Plateforme »).

Le but du Jeu étant un concours de pronostics sur tous les matchs de la compétition Coupe du Monde de Football 2026 ayant lieu du 11/06/2026 au 19/07/2026 pour tenter de remporter l'une des dotations en jeu.

Pour participer, chaque Participant devra se créer un compte sur la Plateforme en remplissant le formulaire d'inscription mis à disposition par la Société Organisatrice, en fournissant les informations demandées de manière exacte et complète. Il sera également invité à choisir l'équipe qui, selon lui, gagnera la compétition. S'il trouve la bonne équipe, il remportera 100 points à la fin de la compétition. Toutefois, pour les équipes considérées comme favorites, ce gain est réduit en fonction de leur probabilité de victoire, selon le barème suivant :

- 60 points : Croatie, USA, Mexique, Maroc, Uruguay, Colombie
- 40 points : Pays-Bas, Brésil, Portugal, Allemagne
- 20 points : Angleterre, Argentine, Espagne, France

Une fois son inscription finalisée, et avant de pouvoir saisir ses pronostics, chaque Participant devra obligatoirement rejoindre une équipe ou en créer une. Les équipes sont composées de deux (2) Participants au maximum. Le Participant peut ainsi soit créer sa propre équipe en lui attribuant un nom, un autre Participant pouvant ensuite la rejoindre, soit rejoindre une équipe existante parmi celles disponibles dans lesquelles il reste une place.

Lors de ses prochaines visites sur le site, l'utilisateur pourra se connecter en utilisant l'email et le mot de passe qu'il aura renseigné au moment de son inscription.

Le Participant pourra pronostiquer pour chaque match le score exact qu'il pense y avoir à la fin du match.

Les pronostics sont ouverts jusqu'à l'heure de début de chaque match.

À la fin de chaque match, le résultat sera publié sur la plateforme.

Les points seront alors attribués comme suit :

- 10 points par bon résultat : dans le cas où le Participant a désigné la bonne équipe gagnante ou le match nul
- 20 points si le Participant a trouvé le score exact

Le Participant aura également droit à **5** boosters sur la compétition qu'il pourra activer sur les matchs de son choix (à raison de 1 booster max par match) afin de doubler les points gagnés sur le pronostic de ce match.

À l'issue de la période de participation, le classement est établi par équipe en fonction du total de points cumulés par ses membres. Les cinq (5) équipes ayant cumulé le plus de points sont désignées comme équipes gagnantes, soit dix (10) Participants Gagnants au total. Chacun des deux (2) membres de ces équipes recevra un chèque Cadhoc, selon le barème suivant :

1ère équipe : 150 € par personne

2ème équipe : 125 € par personne

3ème équipe : 110 € par personne

4ème équipe : 75 € par personne

5ème équipe : 75 € par personne

Les Participants Gagnants recevront les dotations prévues à l'Article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant Gagnant conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Jeu est doté de chèques Cadhoc (ci-après les « Lots »), attribués aux dix (10) Participants Gagnants, soit les deux (2) membres de chacune des cinq (5) équipes les mieux classées, selon le barème suivant :

- 1ère équipe : chèque Cadhoc de 150 € par personne, soit 300 € pour l'équipe
- 2ème équipe : chèque Cadhoc de 125 € par personne, soit 250 € pour l'équipe
- 3ème équipe : chèque Cadhoc de 110 € par personne, soit 220 € pour l'équipe
- 4ème équipe : chèque Cadhoc de 75 € par personne, soit 150 € pour l'équipe
- 5ème équipe : chèque Cadhoc de 75 € par personne, soit 150 € pour l'équipe

Les valeurs indiquées correspondent aux prix TTC constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient faire l'objet d'une contestation.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre leur valeur monétaire ou contre tout autre lot. Aucune demande de remplacement de la part du Participant Gagnant ne sera acceptée, pour quelque raison que ce soit.

Les lots pourront, en cas d'indisponibilité ou de contrainte logistique, être remplacés par un lot équivalent de même valeur, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les Participants Gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse ou coordonnées qu'ils auront communiquée lors de leur participation, dans un délai maximum de **45** jours calendaires à compter de la fin du Jeu.

Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées aux gagnants lors de la prise de contact.

◆ Voie Postale

Le lot sera envoyé par voie postale à **l'adresse de son lieu de travail de rattachement** dans un délai indicatif de 30 jours à compter de la confirmation du gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou détériorations du fait des services postaux.

◆ Remise en main propre

Le lot devra être récupéré en main propre à l'adresse suivante : **2 rue voltaire 92300 Levallois-Perret**, sur rendez-vous fixé d'un commun accord entre la Société Organisatrice et le Participant Gagnant.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-remise du lot pour cause d'adresse incorrecte, incomplète ou injoignable, ou de délai de réponse dépassé.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de modification, d'échange, de remplacement ou de remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'un lot, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou compensation.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot valablement gagné. Elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué, ni d'un éventuel

dommage pouvant intervenir à cette occasion.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Sous réserve de leur accord exprès, les Participants Gagnants acceptent que leur prénom et nom puissent être publiés sur les supports de communication de la Société Organisatrice à des fins d'information ou de promotion liées au présent Jeu.

Les Participants Gagnants disposent d'un droit d'opposition à la diffusion de leurs informations. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande à l'adresse suivante : melanie.puzzo@batigere.fr
Aucune donnée sensible ne sera publiée. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder ces données à des tiers et à les traiter dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté (notamment grève, panne de réseau, indisponibilité des serveurs, interruption des services de l'hébergeur ou tout autre événement assimilable), le Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, suspendu ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle jugera utile pour assurer le bon déroulement du Jeu, notamment pour en adapter les modalités si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable via le site du Jeu ou tout autre support jugé pertinent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://foot2026batigere.fr>

Il peut être **consulté, téléchargé ou imprimé librement**.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et accessible via Internet, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué.

En effet, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet proposent aujourd'hui des forfaits illimités, et la participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût pour les Participants.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

11.1 – Données personnelles traitées par la Société Organisatrice

En tant que Responsable de Traitement, la **Société Organisatrice** accorde une importance capitale à la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, et s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement Général (UE) 2016/679 sur la Protection des Données (RGPD).

La participation au Jeu et la remise d'un lot impliquent la collecte et le traitement des données personnelles des Participants, à des fins :

- de gestion du Jeu,
- et de prospection commerciale, si le Participant y a consenti expressément.

La base légale de ce traitement est le **consentement** (article 6.1.a du RGPD).

Catégories de données traitées :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse e-mail
- Données de participation (lot gagné, date, score éventuel)
- Adresse postale ou téléphone (le cas échéant, pour la remise des lots)

Les données sont conservées **pendant 1 mois après la fin du Jeu**, puis supprimées.

La Société Organisatrice est également susceptible de partager les données collectées :

- en réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si elle estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit :

- d'accès, de rectification, d'effacement,
- de limitation du traitement,
- et de portabilité (si applicable).

Par ailleurs, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition au traitement, c'est-à-dire qu'il a le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à certains types de traitement.

Chaque Participant peut exercer l'ensemble de ses droits en contactant la référente du jeu concours : melanie.puzzo@batigere.fr. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07

11.2 – Données personnelles traitées par Hellopronos (en tant que Sous-traitant)

La Société Organisatrice fait appel à Hellopronos, la plateforme de pronostics éditée par la société So-Buzz, en sa qualité de Sous-traitant, pour assurer :

- l'hébergement et le bon fonctionnement de la Plateforme,
- la gestion technique du Jeu,
- et la transmission des données à la Société Organisatrice.

So-Buzz agit en tant que Sous-traitant au sens du RGPD. À ce titre, les données personnelles des Participants sont traitées uniquement sur instruction de la Société Organisatrice, et dans le respect du contrat de sous-traitance signé entre les deux parties.

Aucune des données collectées via la plateforme Hellopronos ne fait l'objet d'un traitement par un prestataire tiers. Les données ne sont ni partagées, ni revendues, ni transférées.

Aucune donnée ne fait l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.
Les données sont conservées pendant 2 ans, puis supprimées de manière sécurisée.

11.3 – Données personnelles traitées par So-Buzz (en tant que Responsable de traitement)

En parallèle, So-Buzz, éditeur de la plateforme Hellopronos, agit en tant que Responsable de traitement pour les seuls besoins d'analyse statistique technique et d'amélioration continue de ses services.

À ce titre, Hellopronos collecte certaines données de navigation, de manière anonyme, et dans le respect des recommandations de la CNIL (configuration exemptée de consentement). Ce traitement repose sur l'intérêt légitime de l'éditeur (article 6.1.f du RGPD).

Données traitées :

- Identifiants de session techniques anonymes
- Informations agrégées d'utilisation (nombre de connexions, temps de réponse, taux de clic, parcours dans l'interface)

Ce traitement est réalisé via la solution Matomo, hébergée en Europe, configurée pour ne pas déposer de traceurs soumis au consentement préalable.

Ces données sont utilisées à des fins strictement internes, à des fins de mesure d'audience, de débogage, et d'optimisation fonctionnelle.

Aucun transfert hors de l'Union Européenne ne sera effectué.
Les données sont conservées pendant 2 ans, puis supprimées ou anonymisées définitivement.

Pour toute question concernant ces traitements, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de So-Buzz : dpo@so-buzz.com

Paragraphe renvoyant vers la politique cookie.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Toute réclamation ou contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires après la date de clôture du Jeu.

La demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale du Participant,
- nom du Jeu concerné,
- motif précis de la réclamation.

Toute demande incomplète, illisible ou reçue hors délai ne pourra être prise en compte.

Les réclamations feront l'objet d'un examen attentif par la Société Organisatrice, qui répondra dans un délai raisonnable.

En cas de litige persistant relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et après tentative de règlement amiable, les juridictions compétentes seront saisies conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots

valablement attribués conformément au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- de toute interruption ou dysfonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne de réseau, bug, erreur humaine ou informatique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou la participation des Participants ;
- de tout cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté tel que défini à l'article 8 ;
- de l'impossibilité pour un Participant de recevoir un lot pour des raisons qui ne lui seraient pas imputables (adresse incorrecte, absence de réponse, messagerie saturée, etc.) ;
- de toute insatisfaction ou incident survenu lors de l'utilisation du lot, sauf application d'une disposition légale impérative.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit lors de sa participation. Toute tentative de fraude, de triche ou de manipulation du Jeu entraînera l'exclusion définitive du Participant, sans préjudice de toute action judiciaire éventuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre,
- et de prendre toute décision utile pour garantir l'équité du Jeu, notamment en cas d'anomalie ou de comportement suspect.

Toute modification éventuelle du règlement fera l'objet d'une mise à jour datée et rendue accessible à l'adresse mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos, noms, marques, sons, vidéos, bases de données, éléments visuels et mécaniques de jeu, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des dessins et modèles et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle en vigueur.

Ces éléments sont, selon les cas :

- la propriété exclusive de la Société Organisatrice,
- ou utilisés avec l'autorisation de leurs titulaires de droits, notamment dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Hellopronos, éditée par SO-BUZZ.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou réutilisation, totale ou partielle, des éléments du Jeu, sans autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit des Participants.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent règlement devra, dans un premier temps, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Participant et la Société Organisatrice.

En cas d'échec de la tentative amiable ou de médiation, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes, notamment celles du ressort du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions légales impératives contraires.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la date de clôture du Jeu.